

Image not found or type unknown



Comment savoir si êtes ou non en état de cessation des paiements ?

Fiche pratique publié le 09/05/2012, vu 906 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une entreprise ou une association est en état de cessation des paiements lorsqu'elle est dans l'impossibilité de régler une dette à sa date d'exigibilité, cela quel que soit son montant et quel que soit la nature du créancier (fournisseur, Trésor public, organisme social, Banque). Dans cette situation, la loi impose au dirigeant de déclarer l'état de cessation des paiements dans les 45 jours de son apparition, sous peine d'être sanctionné.

[Lire la suite](#)